

TRANSACTION DE 1955

Pardevant Monsieur Jean-Claude MEUNIER,  
notaire à ARCACHON (GIRONDE) soussigné :

ONT COMPARU :

Monsieur Aristide ICHARD, Docteur en Médecine,  
Maire de la Commune de LA TESTE DE BUCH, y demeurant,  
rue du Port n° 29,

Agissant en sa qualité de Maire et au nom de  
ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil  
Municipal de cette commune en date du cinq mars mil  
neuf cent cinquante cinq, approuvée par Monsieur le Préfet  
de la Gironde le trente mars mil neuf cent cinquante  
cinq,

Et Monsieur Paul BOUGET, entrepreneur de  
travaux publics, maire de la Commune de GUJAN-MESTRAS,  
y demeurant :

Agissant en sa qualité de Maire et au nom de  
ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil  
Municipal de cette commune en date du onze janvier mil  
neuf cent cinquante cinq, approuvée par Monsieur le Préfet  
de la Gironde le neuf mars mil neuf cent cinquante cinq.

D'UNE PART,

Monsieur Maurice DUPORT, résinier, demeurant à  
LA TESTE DE BUCH, route de CAZAUX,

Monsieur Jean dit René TAFFARD, résinier, de-  
meurant à LA TESTE DE BUCH rue Guynemer.

Agissant comme représentants en qualités de  
syndics généraux des propriétaires de la forêt usagère  
de LA TESTE DE BUCH, aux termes des pouvoirs qui leur  
ont été donnés par l'Assemblée générale des dits proprié-  
taires prise le vingt trois avril mil neuf cent cinquante  
cinq.

D'AUTRE PART,

Lesquels ont déclaré comparaître devant le  
notaire soussigné afin de donner l'authenticité aux  
nouvelles mesures arrêtées entre les représentants des  
propriétaires de la forêt usagère et les Conseils Muni-  
cipaux des Communes de LA TESTE DE BUCH et de GUJAN-  
MESTRAS en vue de sauvegarder la forêt usagère.

Ces mesures décidées aux termes des délibé-  
rations des Conseils Municipaux de LA TESTE DE BUCH et  
de GUJAN-MESTRAS énoncées en tête des présentes, sont les  
suivantes :

1°) Habitanat : sera porté de cinq à dix ans,

2°) Domicile des fonctionnaires : régi par les  
articles 102 à 107 du Code Civil.